

Conseil Intercommunal de la Région de Nyon

COMMISSION DES FINANCES (COFIN) – RAPPORT PREAVIS 48-2019 : BUDGET 2020

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN (MM Baumgartner, Costiou, Graf et Hinder, M. Kilchherr étant excusé) s'est réunie le 5 novembre 2019 à 7h45 dans les locaux du Conseil Régional, en présence de Mme Chantal Landeiro, membre du Comité directeur (CODIR), de MM David Saugy (Boursier) et Olivier Haener (Secrétaire Général) ainsi que M. Gérald Cretegy (Président du CODIR), qui nous a rejoint à 9h30 pour la partie politique.

La commission remercie Mme Landeiro et M. Saugy pour les réponses qu'ils ont apportées à ses questions et pour leur ouverture d'esprit lors des discussions qui ont eu lieu, ainsi que lors de la session qui s'est déroulée par la suite avec M. Cretegy.

Le budget est présenté par le CODIR comme un budget de transition. Il reflète, en effet, une tentative de sa part de confirmer certaines orientations stratégiques comme l'effort conséquent mis sur la communication, primordial dans la situation actuelle où certaines communes ont fait le choix de sortir de l'Association Intercommunale, tout en mettant l'accent sur la recherche d'économies (dicastère des Sports), réalisant que d'autres obligations prises dans le passé par le Conseil Intercommunal (par exemple les conventions signées, notamment dans le dicastère de la Culture) qui ne peuvent être remises en question que lors de leur renouvellement, comme ce sera le cas pour Visions du Réel lors de la prochaine séance du conseil le 11 décembre. Il ressort donc que dans le contexte du mode actuel de financement du fonctionnement de la Région via une participation de 20 CHF par habitant ne puisse lui permettre de supporter la culture et le sport à part équivalente, malgré la volonté de certains Conseillers.

Pour rappel aux Conseillers, nos statuts, en date de 2015, en leur article 30, stipulentⁱ :

Le financement du but principal de l'association est notamment couvert par la cotisation annuelle que versent ses membres, exprimée en francs par habitants. Le nombre d'habitants de chaque commune membre au 31 décembre de l'année précédente comprenant les fonctionnaires internationaux résidents et leur famille fait foi. Le montant de la cotisation est voté chaque année dans le cadre du préavis du budget.

Le CODIR attire donc notre attention sur le fait que le but principal ne pourrait plus être couvert par le montant de la cotisation actuelle. Sans avoir fait elle-même le calcul, la seule sortie de la commune de Prangins aurait par pur effet mathématique une augmentation théorique de 1 à 2 CHF sur la cotisation actuelle, et ce seulement pour maintenir le statu quo.

Le choix dans le futur se résumera donc, soit

- 1- À revoir le but principal de notre association, si vous pensez que ces coûts de fonctionnement devraient être maintenus à leur niveau actuel, ou
- 2- D'accepter une augmentation des cotisations au franc par habitant, soit une charge supplémentaire pour nos communes, reste à déterminer de quel ordre.

COMMISSION DES FINANCES (COFIN) – RAPPORT PREAVIS 48-2019 : BUDGET 2020 (SUITE)

Certes, cette discussion n'est pas à l'ordre du jour du vote du budget 2020. Cependant, le CODIR ayant appelé de ses vœux, lors du dernier conseil, la réalisation d'un audit réalisé en externe de son fonctionnement (prise en compte du budget au compte 110.3185) mais également en y faisant participer un nombre non négligeable de membres de son Conseil, il a semblé important à la Commission des Finances de rappeler au Conseil, à l'heure du vote du budget non seulement cette situation mais également les conséquences que cet audit pourrait engendrer.

La commission souhaite par ailleurs saluer l'effort de standardisation du plan comptable dans les dicastères (exemple : uniformisation des soutiens ponctuels, soutiens réguliers, conventions) afin de « coller » au plus près de celui du canton même si cela ne facilite pas le travail de la commission et les comparaisons entre les exercices. Elle a pu constater lors de la séance cependant certaines erreurs de présentation qui ne nécessitent certes pas de demande de correction de sa part. Elle émet cependant le souhait que ces réorganisations comptables ne soient plus faites dans les exercices à venir sans être consultée préalablement et qu'un effort soit fait pour que les documents qui lui sont fournis, de même qu'au Conseil, soient d'une qualité meilleure, tant au niveau du plan de compte que de leur alignement avec les annexes.

La commission des Finances est consciente du travail réalisé par le CODIR et les collaborateurs de la Région pour élaborer ce budget, ce qu'elle salue. Cependant, elle a constaté deux points pour lesquels elle souhaite amender le budget

- 1- Elle a constaté que le budget prévoyait des amortissements de 130'000 CHF au compte 230.3315, alors que l'annexe 3 mentionne dans le détail un montant de 129'025 CHF.
- 2- Par ailleurs, dans cette même annexe, il est fait mention du préavis 24-2017 alors que celui-ci prévoyait dans ses conclusions non un amortissement mais une charge i.e. *« d'imputer le montant total de CHF 36'000.- sur le compte n°110.3653, soit CHF 12'000.- en 2018, CHF 12'000.- en 2019 et CHF 12'000.- en 2020. »*. Elle a constaté que le compte sur lequel cette charge a été imputée au budget 2019 est non le compte 110.3653 tel que mentionné dans le préavis mais le compte 120.3185 et que celui-ci a été reclassé dans le compte 110.3650 dans le budget 2020 (vous comprendrez ainsi aisément pourquoi de telles reclassifications, même si elles font du sens pour la commission, rendent son travail de suivi et de contrôle bien plus ardu).

Il ressort donc du travail de la commission que non seulement le budget d'amortissement sur le compte 230.3315 est surévalué de 975 CHF mais en plus qu'une charge de 7'200 CHF est en trop dans ce compte. Elle souhaite en conséquence amender le budget de 8'125 CHF sur le compte 230.3315, réduisant la perte proposée au budget (-122'640 CHF), du même montant, dans un souci de transparence complet, et ce en accord avec le Boursier et la responsable des finances du CODIR.

COMMISSION DES FINANCES (COFIN) – RAPPORT PREAVIS 48-2019 : BUDGET 2020 (SUITE)

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la COFIN se réjouit des efforts consentis pour améliorer la lisibilité des comptes et leur transparence tout en souhaitant désormais que les réorganisations du plan de comptes ne soient plus faites du moins sans qu'elle en soit informée préalablement (car si elle est consciente du bienfondé de cet effort, il devient de plus en plus difficile pour elle de remplir le devoir de contrôle qui lui incombe) et d'améliorer la qualité des documents soumis à votation. Elle salue le travail effectué par les autorités dans l'élaboration de son budget. Elle souhaite cependant demander d'amender le budget sur le compte 230.3315 en réduisant les amortissements comptables de 8'125 CHF ramenant la perte prévue de 122'640 CHF à 114'515 CHF.

Modulo cet amendement et ces deux souhaits, elle recommande au Conseil Intercommunal de renouveler au CODIR sa confiance et ainsi d'accepter le préavis tel que présenté, c'est-à-dire d'accepter le budget 2020 ainsi amendé.

Pour la Commission des Finance,

Christian Graf

Frédéric Guilloud

Anthony Hinder

Walter Baumgartner & Francis Costiou, rapporteurs

ⁱ Source : <https://regiondenyon.ch/wp-content/uploads/2019/07/Statuts.pdf>

ⁱⁱ Source : <https://regiondenyon.ch/wp-content/uploads/2018/06/Préavis-24-2017-Demande-de-crédit-de-CHF-36000-pour-accompagner-le-Conseil-des-jeunes-du-district-de-Nyon-pour-une-phase-expérimentale-de-3-ans.pdf>